



Centrale de signalement

Une mesure efficace pour la surveillance de l'influenza aviaire

Nul n'ignore la menace de l'influenza aviaire qui plane à l'échelle internationale. Bien qu'il n'y ait encore aucune preuve de la présence de ce virus parmi les populations d'oiseaux sauvages ou de volailles domestiques au Canada, sa propagation rapide dans les pays ayant déclaré sa présence exige des autorités canadiennes et québécoises une surveillance active.

La centrale de signalement

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et Services Québec, a récemment mis sur pied une centrale de signalement à partir de laquelle il pourra assurer et coordonner la surveillance intégrée de l'influenza aviaire au Québec.

La participation des citoyens

Pour toute demande d'information spécifique relativement à l'influenza aviaire et pour signaler tous les cas d'oiseaux sauvages et domestiques trouvés morts, les citoyens peuvent communiquer tous les jours avec Services Québec en composant le 1 800 363-1363, de 8 h 30 à 16 h 30*. Lorsque requis, les préposés de Services Québec transmettront les appels à la centrale de signalement. Par la suite, en fonction du traitement des données et de l'évolution de la situation, certains spécimens pourront être récupérés par les agents de protection de la faune et leurs partenaires à des fins d'analyse.

Les citoyens sont plus particulièrement invités à contacter Services Québec pour :

- obtenir de l'information relativement à l'influenza aviaire

Avec la centrale de signalement, les renseignements issus de la surveillance intégrée de l'influenza aviaire convergent dans une banque de données unique et font l'objet d'analyses journalières et hebdomadaires effectuées par un groupe d'experts.

La centrale de signalement est destinée à recevoir des renseignements de la part des citoyens ayant trouvé des oiseaux sauvages ou domestiques morts, peu importe l'espèce. En effet, tous les cas de mortalité chez les oiseaux sauvages sont maintenant comptabilisés et analysés sur une base quotidienne, de façon à pouvoir constater les anomalies. Par le fait même, cela permet d'intensifier la surveillance de la mortalité dans les zones de transmission potentielle identifiées.

- signaler la mort d'un oiseau sauvage, peu importe l'espèce
- signaler la mort inhabituelle d'oiseaux domestiques
- signaler la présence d'oiseaux domestiques non confinés

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter la section consacrée à l'influenza aviaire du site Web du MAPAQ à l'adresse suivante www.mapaq.gouv.qc.ca

*En dehors des heures d'ouverture de la centrale de signalement, si un citoyen trouve un oiseau mort, il est conseillé de ne pas manipuler l'oiseau et de communiquer avec Services Québec dès le lendemain matin.

Rappel – Taxes foncières 2006-2007

Plus que 92 jours pour retourner votre formulaire



N'oubliez pas que vous devez retourner, dûment rempli, le formulaire de remboursement pour l'année 2006 et de crédit de taxes pour 2007 au plus tard le **30 novembre 2006**. Veuillez prendre note que le paiement de votre cotisation à l'UPA pour l'année 2006 ainsi que les modifications éventuelles à votre dossier d'enregistrement au MAPAQ doivent avoir été effectués avant cette date.

Vous êtes locataire d'une terre agricole?

Vous, et les propriétaires des terres que vous louez, devez remplir, signer et nous retourner les demandes de paiement conjointes que vous avez reçues par la poste au cours du mois d'août afin d'obtenir un crédit de taxes pour les terres en location dès 2007. Notez que ce formulaire contient possiblement une erreur à la section 3. Vous constaterez que les noms des propriétaires des terres que vous louez peuvent être erronés. S'il y a lieu, corriger cette erreur en transcrivant, sur le formulaire, l'information relative au propriétaire telle qu'inscrite au compte de taxes de l'unité d'évaluation.

Il est important de rappeler que les terres agricoles que vous louez doivent être enregistrées aux centres de services du MAPAQ au plus tard le **30 novembre 2006**. Pour donner droit au crédit en 2007, toute unité d'évaluation en location doit faire l'objet d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2007 ou après cette date.

Le Ministère veut mieux connaître la relève agricole !

Dans le contexte de la mise en œuvre du volet « Établissement et relève agricole » de sa Politique jeunesse, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries

et de l'Alimentation du Québec entreprendra, au mois d'octobre prochain, un recensement de la relève agricole établie. Un questionnaire de recensement sera envoyé à toute relève de moins de 40 ans qui est propriétaire d'au moins 1 % des parts d'une entreprise agricole.

Jusqu'à ce jour, plusieurs organisations ont manifesté leur appui à ce recensement. Leur implication, ainsi que celle de tous les intervenants du milieu agricole, est requise afin de promouvoir cette action et de rappeler aux jeunes l'importance de cette opération majeure. Le succès de ce recensement en dépend !

Quelle est sa formation ? Comment a-t-elle planifié son établissement ? Quelle production exploite-t-elle ? Voilà le type d'information qui servira à

mieux orienter les interventions du Ministère et qui permettra de répondre plus précisément aux besoins de ces jeunes.

La relève agricole est une priorité pour le Ministère ! Joignez-vous à nous afin que cette opération soit couronnée de succès et qu'elle assure le dynamisme et la pérennité de l'agriculture de demain ! Afin d'en connaître davantage, vous pouvez visiter la vitrine Web de la Politique jeunesse, volet « Établissement et relève agricole », au www.mapaq.gouv.qc.ca, ou communiquer directement par courriel avec l'équipe de la Politique jeunesse (politiquejeunesse@mapaq.gouv.qc.ca).

